

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



FRANÇAIS

פנסיונרים

RETRAITÉS |



Réalisé par Le Département des Publications

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

© Tous droits réservés

Jérusalem 2016

Directrice du Département: **Ida Ben Shetrit**

Enquête: **Myriam H. T. - Laura W.**

Section française

Rédactrice en chef: **Myriam Hadjaje Toledano**

Numéro de catalogue: 0907316030

הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2016

Centre d'information téléphonique: 03-9733333

e-mail: info@moia.gov.il



www.klita.gov.il

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי



Sommaire

1. Introduction	4	מבוא
2. Définition du retraité en Israël	5	מיהו פנסינור בישראל
3. Aide aux nouveaux immigrants retraités	6	סיוע לפנסינורים עולים
4. Intégration - Premiers pas	7	צעדים ראשונים
5. Les services de santé	8	שירותי בריאות
6. La Caisse d'Assurance Nationale	8	ביטוח לאומי
7. Conventions internationales dans le domaine de la sécurité sociale	18	אמנות בין-לאומיות בתחום הביטחון הסוציאלי
8. Garder la sécurité sociale du pays d'origine	19	ביטוח בריאות מחו"ל
9. Pensions de retraites venant de l'étranger	20	העברת הפנסיה מחו"ל
10. Imposition sur le revenu en Israël	21	מס הכנסה בארץ
11. Le logement	24	דיר
12. Apprendre l'hébreu : l'oulpan	23	אולפן
13. Le permis de conduire	30	רישיון נהיגה
14. Emploi	31	תעסוקה
15. Services sociaux	33	שירותי רווחה
16. Carte du citoyen âgé et réductions	36	תעודת אזרח ותיק והטבות
17. Rester actif	38	פעילויות חברתיות
18. Indemnités aux rescapés de la Shoah	40	פיצויים לניצולי שואה
Annexe 1 : Faire un testament en Israël	40	נספח 1 : עריכת צוואה בארץ
Annexe 2 : Rôle du consulat	41	נספח 2 : תפקיד הקונסוליה
Adresses et numéros de téléphone	43	כתובות וטלפונים
Liste des Publications	55	רשימת פרסומים
Questionnaire	56	רגע מזמנך



Introduction

Mazal tov,

Vous venez d'arriver en Israël, tous nos vœux de réussite et de bonne intégration vous accompagnent.

Vous êtes des nouveaux immigrants retraités, ou vous avez atteint l'âge de la retraite une fois arrivés en Israël. Dans les deux cas, il est important de connaître vos droits et vos devoirs.

L'objectif de cette brochure, éditée par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, est de vous aider à mieux vivre votre retraite en Israël.

Les conseillers personnels d'intégration, dans les différents bureaux du Ministère à travers le pays, seront à votre service pour vous aider dans les premiers pas de votre intégration.

Béatslaha Raba

La rédaction

À Noter : Les informations mentionnées dans cette brochure proviennent de sources officielles. Toutefois, certaines modifications peuvent être introduites au fil du temps. En cas de divergences avec les données en notre possession, seule la législation en vigueur a force de loi et non l'information publiée dans cette brochure.



Définition du retraité en Israël

L'âge de la retraite, **Gil Pricha**, en Israël diffère de l'âge de la retraite en France et les personnes montant comme retraités de France ne seront pas obligatoirement considérés en Israël (du point de vue des aides octroyées) comme faisant partie de la tranche d'âge des retraités.

En effet l'âge de la retraite a été relevé en Israël, il est passé à **67 ans** pour les **hommes**. L'âge de la retraite pour **les femmes** nées entre mai 1947 et décembre 1954 est de **62 ans**, et pour les femmes nées à partir du 1^{er} janvier 1955, l'âge de la retraite va être relevé progressivement à l'âge de 64 ans, hormis le cas où un amendement de la loi serait effectué.

Il faut différencier l'âge de la retraite et l'âge de droit à la pension de vieillesse, **Gil Zakaout Lékitsbat Zikna**, qui est l'âge auquel toute personne peut bénéficier de la pension de vieillesse sans lien avec ses revenus. (En effet le droit à la pension de vieillesse à l'âge de la retraite dépend des revenus d'une personne).

De par ailleurs la définition du retraité en Israël ce n'est pas uniquement l'âge auquel on prend la retraite et les droits aux différentes allocations. C'est également une façon de vivre sa retraite.

En effet vous aurez le plaisir de constater que les personnes âgées en Israël sont de façon générale très actives, quand leur santé le leur permet. Elles sont très présentes dans les associations à but non lucratifs, et apportent un soutien à la société par le volontariat. Elles participent à des cours, à des conférences, à des activités sportives, etc.

Vous trouverez dans cette brochure des détails sur les droits aux différents types d'allocations et aides accordées aux citoyens âgés. Vous trouverez également des informations sur les différentes façons de vivre sa retraite activement en Israël.



Aide aux nouveaux immigrants retraités

Les aides accordées aux nouveaux immigrants retraités sont attribuées par différents Ministères et organismes et concernent tous les domaines de la vie. Il existe également en Israël de nombreuses associations à but non lucratifs pour les nouveaux immigrants, pour les retraités, pour les personnes malades, etc., dont une liste non exhaustive est publiée en fin de brochure.

Vous trouverez dans cette brochure des détails sur les rôles et les aides allouées par l'État et qui sont attribuées par le Ministère de l'Alya et de l'Intégration, le Ministère de la Construction et du Logement, la Caisse d'Assurance Nationale (le *Bitouah Léoumi*), le Département des Citoyens Âgés au Ministère de l'Égalité Sociale, etc.

Il est recommandé de vous adresser aux organismes responsables cités dans les chapitres qui suivent afin de vérifier vos droits.

Le panier d'intégration

Toute personne ayant le statut de nouvel immigrant, a droit à une aide financière sous la forme d'un "panier d'intégration", *sal Klita*. Le premier acompte du panier d'intégration est versé dès votre arrivée en Israël, en partie en liquide et en partie sous forme de virement bancaire. Ainsi dès les premiers jours de votre arrivée vous devrez ouvrir un compte "courant" de nouvel immigrant à la banque de votre choix et y déposer au moins un shekel pour que le compte soit actif. Durant votre première année d'intégration vous percevrez encore 6 autres versements du panier d'intégration.

Pour plus d'informations sur le panier d'intégration, vous pouvez consulter la publication intitulée "Le sal Klita" disponible auprès du Département des Publications et sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.



Intégration - Premiers pas

Faire son Alya c'est en fait recommencer une nouvelle vie : s'adapter à un nouveau pays, à une nouvelle langue, trouver un appartement, s'intégrer socialement, etc.

Pendant vos premières semaines en Israël, vous devrez effectuer un certain nombre de démarches importantes et nécessaires pour votre intégration, comme ouvrir un compte en banque, vous inscrire à la Caisse Maladie, faire une demande d'allocation au *Bitouah Léoumi* si vous y avez droit, trouver un logement, etc.

Des informations détaillées concernant les premières démarches en Israël et les aides attribuées aux nouveaux immigrants sont disponibles dans les brochures : "Intégration - premiers pas" et le "Guide de l'Olé".

Ouverture d'un compte en banque

Comme cité ci-dessus, l'une des premières démarches à faire est de choisir une banque et d'y ouvrir un compte de nouvel immigrant afin de percevoir les allocations du "panier d'intégration". Vos coordonnées bancaires seront à transmettre à votre conseiller/e personnel/le d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Rendez-vous avec le conseiller/e personnel/le d'intégration

Il faut téléphoner au bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration de votre ville pour convenir d'un rendez-vous. Votre conseiller vous expliquera en détails les premières démarches à faire. Vous trouverez en fin de brochure, les adresses et numéros de téléphone des différents bureaux du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Si vous êtes dans l'impossibilité, pour des raisons de santé de vous rendre dans l'un des bureaux du Ministère, un conseiller en intégration pourra se rendre à votre domicile.



Loi sur l'Assurance Santé Nationale

Selon la loi sur l'Assurance Santé Nationale, le nouvel immigrant bénéficie des services médicaux à partir de sa prise de statut d'Olé ou d'admissibilité à être Olé. Afin de profiter de ce droit vous devez vous inscrire dès votre arrivée dans une caisse maladie. Les services de santé en Israël sont fournis par 4 Caisses-maladie, les *Koupat Holim* : **Klalit**, **Léoumit**, **Méouhédet**, et **Maccabi**.

Inscription à la caisse maladie

Vous pourrez vous inscrire dès votre arrivée à l'**aéroport Ben Gourion** à l'une des caisses maladie de votre choix. Les nouveaux immigrants désirant s'inscrire à la caisse maladie plus tard, pourront se rendre à l'un des **bureaux de poste du pays**. Après vous être inscrit, vous vous rendrez à la caisse maladie choisie, muni de la photocopie de l'imprimé d'inscription et de votre carte d'identité. Vous y recevrez une carte provisoire de membre. **Vous n'êtes pas considéré comme membre avant d'avoir effectué cette démarche.**

Il est recommandé de vous renseigner à l'avance sur les différentes caisses maladie, afin de prendre une décision avant votre Alya. Cependant selon la loi vous avez le droit de changer de caisse de maladie, jusqu'à 2 fois par an selon des dates fixées et qui sont publiées sur le site internet du Ministère de la Santé. Le changement de caisse maladie se fait auprès de la banque postale ou sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. Pour plus de détails concernant le passage d'une caisse maladie à l'autre, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de la santé, sous l'onglet *Maavar Ben Koupat Holim*, Changement de Caisse Maladie.

Attention ! L'inscription à l'assurance maladie est la condition sine qua non pour bénéficier d'une couverture médicale. Il est très important de vous inscrire tout de suite après votre arrivée en Israël, afin de bénéficier des services médicaux dès que vous en aurez besoin.



Si pour une raison quelconque, vous n'avez pas eu le temps de vous inscrire à une caisse maladie et que vous rencontrez un problème médical, vous pouvez vous adresser au Commissaire aux Plaintes du Ministère de la Santé, afin que celui-ci autorise l'organisme qui vous traite à vous soigner avant la période de vos droits. **Remarque :** On ne peut pas se présenter physiquement au Commissaire aux Plaintes. Vous devez le contacter par téléphone, par fax, par courrier postal ou électronique.

Centre d'information du Ministère de la Santé :

*5400 ou 08-624 10 10

Fax : 02-565 59 81

Commissaire aux Plaintes

Adresse :

Netsivout Hakbilout, Misrad Habriout, 39 Rehov Yirmiyahou, T.D 1176, Jérusalem 9101002 – e-mail : kvilot@moh.health.gov.il

Attention ! Les personnes ayant le statut de **résident temporaire** (*Tochav Aray*) sont tenues également de s'inscrire à une caisse maladie.

Les personnes ayant un visa de **touriste ou tout autre visa** ne sont en général pas couvertes par l'assurance santé israélienne et doivent prendre une assurance médicale privée avant leur arrivée en Israël, afin d'éviter de fortes dépenses en cas de traitement médical ou d'hospitalisation.

Le panier des services de santé pour les personnes âgées

Comme pour tous les citoyens israéliens, les personnes du troisième âge ont droit aux services compris dans le panier des services de santé.

1) Les services médicaux de la *Koupat Holim*

- Premiers soins médicaux et soins par des médecins spécialistes.
- Les médicaments (selon définition du panier de la santé).
- Services de laboratoire.



- Visite médicale à domicile (dont les prises de sang, la visite d'un médecin, soins de physiothérapie, etc.), lorsque la situation le nécessite vraiment.
- Hospitalisation générale (sans participation financière).
- Hospitalisation de longue durée (avec participation financière fixée par loi, et réductions selon décisions de la *Koupat Holim*).
- Rééducation après un épisode médical ayant entraîné une perte de capacité, dans des hôpitaux gériatriques spécialisés en rééducation, dans des hôpitaux généraux dans le service de gériatrie, dans des centres communautaires, dans des centres de jour ou à domicile.
- Prise en charge en traitement continu pour des personnes ayant perdu leur autonomie, leurs capacités physiques ou cognitives.
- Réductions dans la participation financière des médicaments de base, et d'appareillage médical, exemptions de paiement pour les visites chez le médecin, et les centres de soins externes (pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite et qui en plus reçoivent une allocation de subsistance).

2) Les services de santé du Ministère de la Santé

- Participation dans le financement des dispositifs de rééducation et de mobilité.
- Arrangement des conditions d'habitations pour les personnes à mobilité réduite (si la mobilité réduite n'est pas temporaire).
- Participation aux hospitalisations de longue durée pour les personnes dépendantes et les personnes séniles.

Assurance complémentaire

En plus des prestations prises en charge par le panier de santé, il est parfois intéressant de souscrire à une assurance complémentaire. Chacune des quatre caisses propose à ses membres de souscrire à une assurance complémentaire (non obligatoire), *Bitouah Machlim*,



dont la cotisation mensuelle varie en fonction de l'âge et du passé médical du patient.

Les formules d'assurance complémentaire varient d'une caisse à l'autre mais en règle générale, elles proposent la couverture (partielle ou totale) d'interventions chirurgicales, de soins médicaux complémentaires. La plupart des complémentaires-santé interviennent aussi dans le cas de maladies chroniques. Il existe souvent une période d'attente (délai de probation) avant que ne devienne effective cette assurance complémentaire.

Tous ces paramètres variant d'une caisse à l'autre, il est recommandé de comparer attentivement les différentes formules avant de faire son choix.

Assurance médicale lors de voyages à l'étranger

Pensez à contacter votre caisse maladie afin de vérifier si vos frais médicaux seront pris en charge à l'étranger. Si ce n'est pas le cas il est recommandé de contracter une assurance santé auprès de votre Koupat Holim ou d'une compagnie d'assurance privée pour la durée de votre voyage, afin que vos frais médicaux soient pris en charge, si cela s'avère nécessaire.

Hospitalisation de longue durée

L'hospitalisation de longue durée, *Ichpouz Sioudi*, dépend du Ministère de la Santé et d'une participation partielle du malade ou de sa famille en fonction de leurs revenus, selon le 3^{ème} ajout de la Loi sur la Santé Publique.

Tous les malades ayant besoin d'une assistance permanente, ainsi que les invalides et les séniles, restent d'abord au sein de la communauté en recevant des soins à domicile, cependant la situation médicale parfois ne permet plus de continuer les soins à domicile et une hospitalisation de longue durée est nécessaire.

Le transfert d'une personne âgée de sa maison à un centre de soins n'est pas un processus facile, pour la personne âgée et pour sa famille. Il est donc important de bien se renseigner et d'obtenir des



informations détaillées sur ce processus, et sur les différents enjeux qui influent sur la décision.

Des informations détaillées pour la personne âgée et sa famille sont disponibles sur le site internet du *Bitouah Léoumi* sur le lien suivant :

<http://www.health.gov.il/Subjects/Geriatrics/GeriatricHospitalization/Pages/default.aspx>

Vous pouvez également recevoir beaucoup d'informations dans les associations à but non lucratif dont vous trouverez une liste non exhaustive à la fin de cette brochure.

L'information comprend :

- Les différents types de centre d'hospitalisation afin choisir ce qui est le plus adaptée.
- L'aide financière du Ministère de la Santé pour l'hospitalisation des personnes dépendantes et séniles, le processus de l'hospitalisation et les documents demandés.
- Les droits de la personne résidant dans un tel type de centre.
- Recherche des centres infirmiers qui exercent avec un permis.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur les services de santé et les modalités d'inscription à une caisse-maladie, se reporter aux brochures intitulées "Les Services de santé" et "Inscription à la caisse-maladie" disponibles auprès du Département des Publications. Des informations détaillées sont également disponibles sur le site internet du *Bitouah Léoumi* : www.btl.gov.il et du Ministère de la Santé : www.health.gov.il .

La Caisse d'Assurance Nationale

La Caisse d'Assurance Nationale, le *Bitouah Léoumi*, est l'organisme responsable de la sécurité sociale en Israël. Son rôle principal est de faire bénéficier des allocations aux ayants droit selon la loi. Le *Bitouah Léoumi* étend son réseau de protection financière et sociale



après de la population, comme les familles avec des enfants, les personnes âgées, les veufs, les orphelins ainsi qu'aux assurés au moment d'une crise personnelle telle qu'un licenciement, un handicap ou un accident du travail.

C'est également l'organisme qui perçoit les cotisations versées par les citoyens pour l'assurance santé et les redistribue aux caisses maladie en fonction du nombre de personnes inscrites auprès d'elles.

Cotisations

Les nouveaux immigrants sont exemptés des frais d'Assurance santé nationale pendant six mois depuis le 1^{er} jour de la prise du statut de nouvel immigrant ou d'ayant-droit comme nouvel immigrant, et ce à condition de s'inscrire à l'assurance santé. Les nouveaux immigrants pourront également être exemptés des cotisations pendant la deuxième moitié de leur première année d'Alya, s'ils ne travaillent pas et qu'ils reçoivent une allocation de subsistance.

Par la suite le montant de la cotisation à l'assurance santé ou "*Bitouah Briout*" est fonction des revenus. Pour les personnes qui travaillent et qui sont salariées, la cotisation est prélevée à la source sur le salaire et payée par l'employeur au *Bitouah Léoumi* qui les reverse aux caisses maladie. Les travailleurs indépendants paient directement.

Pour un retraité, le paiement des cotisations d'assurance-maladie dépend des allocations qu'il reçoit de la part du *Bitouah Léoumi*, (s'il est en droit d'en recevoir). Dans la plupart des cas, ceux qui perçoivent une pension de vieillesse (ou une pension de vieillesse spéciale pour olim âgés) paient une cotisation d'assurance-maladie prélevée à la base de leur allocation.

Si le retraité ne reçoit pas d'allocations, il payera une cotisation forfaitaire.

Pension de vieillesse, *Kitsbat Zikna*

Sous certaines conditions, une pension de vieillesse est accordée aux résidents israéliens par l'intermédiaire du *Bitouah Léoumi*.



La pension de vieillesse est versée selon la loi à un/e résident/e israélien/ne né en Israël, ou qui est monté en Israël pour la première fois avant l'âge de 62 ans. Une personne qui est montée en Israël pour la première fois après l'âge de 62 ans, percevra sous certaines conditions, une pension de vieillesse spéciale pour Olim, voir ci-dessous.

Conditions à remplir pour percevoir une pension de vieillesse :

1. Vous êtes arrivé à "l'âge requis pour bénéficier de la pension de vieillesse".

Il existe deux échéances pour déterminer l'âge requis pour bénéficier de la pension de vieillesse :

A. L'âge de la retraite, *Gil Pricha* (âge auquel le droit dépend des revenus).

B. L'âge du droit à la pension de vieillesse, *Gil Zakaout Lékitsbat Zikna* – l'âge auquel vous pourrez bénéficier de la pension de vieillesse sans lien avec vos revenus.

L'âge du droit à la pension de vieillesse pour les hommes – est de 70 ans. L'âge du droit à la pension de vieillesse pour les femmes varie entre 65 et 70 ans selon la date de naissance.

2. Avoir cotisé pendant une certaine période : Complément de la période d'assurance (période déterminée par le *Bitouah Léoumi*).

3. Le paiement des cotisations d'assurance selon la loi (pour les assurés non-salariés et une femme qui n'est pas une femme au foyer).

Compléments à la pension de vieillesse

Dans certains cas, les bénéficiaires de la pension de vieillesse peuvent recevoir des montants complémentaires :

- **Complément de personnes à charge/ *tossefet tlouïm***
- **Supplément d'ancienneté/ *tossefet vétek***
- **Supplément pour report de la réception de l'allocation/ *tossefet dhiyat kitsba***



- **Allocation de complément de revenu/ *tossefet ashlamat akhnassa***, pour les personnes ayant des revenus faibles et répondant aux conditions du *Bitouah Léoumi*.

Allocation vieillesse spéciale pour les Olim âgés

L'allocation vieillesse spéciale, ***gimlat zikna méyouhédet***, sera versée à une personne montée en Israël pour la première fois après avoir atteint les 62 ans. Les taux de l'allocation spéciale sont identiques aux taux de pension de vieillesse selon la loi sur l'Assurance Nationale, cependant un supplément d'ancienneté et un supplément d'ajournement de l'allocation ne seront pas versés. Afin de bénéficier de cette allocation spéciale, il faut s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi*.

Prime de chauffage

Une fois par an une prime de chauffage, ***maanak himoum***, pourra être versée au bénéficiaire de la pension de vieillesse s'il répond aux critères suivants :

1. Il perçoit en plus de la pension de vieillesse, une allocation de complément de revenu ou il reçoit une pension de vieillesse à hauteur de l'allocation d'invalidité.
2. Il réside dans une région considérée comme « froide » selon la loi.

Assurance de soins longue durée

Une assistance médicale à domicile est destinée à la personne qui dépend de l'aide d'autrui dans les actions quotidiennes, ou qui nécessite une surveillance. Pour soutenir ces personnes le *Bitouah Léoumi* a mis en place une allocation de soins longue durée, ***gimlat sioud***, qui peut se traduire sous forme de services directement ou sous forme d'aide financière.

L'obtention des droits et leur montant sont déterminés par différents critères, dont un test d'aptitude, ***mivhan tlout***. À cet effet, le *Bitouah Léoumi* envoie un professionnel au domicile de la personne âgée pour évaluer l'assistance dont a besoin la personne.



En fonction de cette évaluation, différents services sont proposés : aide à domicile pour les activités quotidiennes, soins médicaux dans un centre de jour, blanchisserie, installation d'un bouton d'appel d'urgence, etc. Afin de bénéficier de cette assistance à domicile, il faut soumettre une demande à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi*. Une tierce personne (membre de la famille, tuteur, assistante sociale, infirmière) peut également formuler la demande au nom de la personne dépendante.

Il faut également vérifier auprès de la Koupat Holim, des assurances de votre lieu de travail, la possibilité de remboursements de frais d'assistance à domicile.

Si une personne est intéressée à employer un travailleur étranger pour l'assistance à domicile, il faut obtenir un permis d'embauche, **héter ha-assaka**, du Ministère de l'Intérieur, (voir numéro de téléphone en fin de brochure).

Allocation pour survivants

L'allocation pour survivants, **Kitsbat Chéïrim**, peut être versée selon les conditions fixées par le *Bitouah Léoumi* aux enfants orphelins ou au conjoint survivant d'un défunt. Selon le cas une indemnité pour survivants, **maanak Chéïrim**, peut être attribuée et sera versé en une fois.

Indemnité en cas de décès

C'est une indemnité forfaitaire en cas de décès, **maanak ptira**, pour le conjoint et s'il n'y a pas de conjoint – à l'enfant (selon la définition du *Bitouah Léoumi*) du bénéficiaire de la pension de vieillesse.

Centres de service-conseil

Dans des centres de service-conseil pour le 3ème âge, **mercaz Yéoutz Lékashish**, des professionnels et des retraités bénévoles formés dispensent conseils et informations sur les prestations offertes par le *Bitouah Léoumi* et les autres organismes gouvernementaux. Ils donnent aussi des informations sur les possibilités d'emplois et de logements, les soins médicaux, la législation, etc.



Le service est accordé de la façon suivante : accueil du public dans des agences, communications téléphoniques (en hébreu **02-646 34 00**, en anglais 02-646 34 04), premières visites à domicile, visites sociales fixes, journées informatives pour les retraités, groupes de soutien.

Ces centres de service-conseil peuvent avoir besoin de volontaires notamment de personnes qui maîtrisent l'hébreu et le français. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter le centre des volontaires pour les personnes âgées du *Bitouah Léoumi* au 02-646 34 00.

Appel sur les décisions du *Bitouah Léoumi*

Si pour des raisons fondées vous pensez faire appel sur une décision du *Bitouah Léoumi* concernant vos droits, vous devez vous adresser au Tribunal régional du Travail (*Bet Adin Aézori Laavoda*) de votre région. On peut également faire appel sur une décision de ce Tribunal au Tribunal National de Jérusalem.

Il existe au sein du Ministère de la Justice des bureaux d'aide judiciaire (*Lichka Lésiyoua Michpati*), qui peuvent selon le cas vous aider dans vos démarches, pour plus de détails veuillez consulter le site internet du Ministère de la Justice :

<http://www.justice.gov.il/Units/Siuamishpaty>

Informations Supplémentaires

Pour connaître toutes les conditions d'obtention des différentes allocations et leurs montants, vous pouvez contacter le *Bitouah Léoumi* au *6050 ou 04-881 23 45, consulter le site internet du *Bitouah Léoumi* : www.btl.gov.il ou vous adresser au bureau du *Bitouah Léoumi* de votre ville.

L'obtention d'informations personnelles par téléphone dépend de la remise de votre code secret, **kod ichi**, et de votre numéro d'identité, **mispar téoudat zéout**. Vous pouvez commander votre code secret depuis le centre d'appel du *Bitouah Léoumi*, et il vous sera envoyé par la poste à votre domicile.



À noter : Le *Bitouah Léoumi* a édité une brochure explicative traduite en français, vous pouvez l'obtenir gratuitement dans un des bureaux du *Bitouah Léoumi* ou du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, ou la consulter sur le site internet du *Bitouah Léoumi*.

Vous pouvez également prendre conseil auprès des nombreuses associations francophones qui existent en Israël, et des associations à but non lucratifs (comme Yad Sarah, Ezer MiZion, etc.). Vous trouverez une liste non exhaustive de ces associations en fin de brochure.

Conventions internationales dans le domaine de la sécurité sociale

Une convention internationale de sécurité sociale est un accord signé entre deux pays, **elle a pour vocation de garantir et régulariser les droits sociaux de toute personne passant d'un pays à l'autre, pour y vivre temporairement ou de façon permanente.**

Le *Bitouah Léoumi* (la Caisse d'Assurance Nationale) a signé des conventions internationales, **amanot beinléoumiot**, avec différents pays. Les conventions sont bilatérales et accordent aux citoyens israéliens ainsi qu'aux citoyens des pays signataires de la convention, des droits pour l'obtention d'allocations, pour préserver la continuité des périodes de cotisation, etc.

Dans chaque convention sont détaillés les divers domaines d'assurance compris. Parmi les différents pays signataires de conventions élargies avec Israël, on peut relever la France, la Belgique et la Suisse. La liste complète des pays signataires et les différents accords pris en compte sont disponibles sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. Les conventions élargies comprennent la plupart des domaines de l'assurance – vieillesse, conjoint survivant, incapacité générale, accidentés du travail, allocations familiales et maternité.



Pour recevoir des renseignements et des formulaires (pour une allocation, une exemption du double paiement des cotisations d'assurance, etc.), veuillez-vous adresser à :

- **La branche des conventions internationales,**
13 Sdérot Weizman, Jérusalem
Fax : 02-651 26 83 - Courrier électronique : liaison@nioi.gov.il
Pour tout renseignement : *6050 ou 1-222-6050
Depuis l'étranger : +972-8-936-9669.
- **Accueil du public au bureau central, Département des relations internationales**
Adresse : *Bitouah Léoumi, Agaf Lékichré Houtz*, 11 rehov Tsvi, Jérusalem 7^{ème} étage (quartier Romema, derrière la Tahana Merkazit de Jérusalem)

Horaires de réception : Dimanche et jeudi uniquement de 8h30 à 12h.

Pour plus de renseignements, consulter le site internet du *Bitouah Léoumi* à l'adresse suivante :

www.btl.gov.il/benefits/International_Conventions

En France vous pouvez contacter le guichet au service de la mobilité internationale et de la sécurité sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS), et consulter leur site internet : www.cleiss.fr

Garder la sécurité sociale du pays d'origine

Les conventions internationales de sécurité sociale dans la plupart des cas ne comportent pas de disposition vous permettant de bénéficier du remboursement des soins reçus en Israël au titre de votre retraite de l'étranger.

Pendant les nouveaux immigrants en général n'ont pas besoin d'une assurance maladie pour les soins reçus en Israël étant donné qu'ils bénéficient de l'assurance maladie israélienne, comme nous l'avons vu plus haut en s'inscrivant dès leur arrivée à l'aéroport Ben Gourion dans une des 4 caisses maladie du pays.



Cependant si vous souhaitez pour des raisons personnelles, garder la sécurité sociale de votre pays d'origine, ceci est en général possible. En France vous pouvez adhérer volontairement à l'assurance maladie de la Caisse des Français de l'étranger, la CFE.

Pour les personnes intéressées, il est recommandé de s'inscrire à la CFE dès les premiers mois de l'Alya. En effet, au-delà d'une certaine période à l'étranger, la CFE demande un droit d'entrée déterminé en fonction de chaque cas.

Percevoir votre retraite de l'étranger

Vous avez exercé une partie ou la totalité de votre activité professionnelle en France et cotisé à une ou plusieurs caisses de retraite. Votre décision de faire votre Alya ne remet pas en cause vos droits. Vous continuez à toucher votre retraite une fois installé en Israël.

Signalez votre départ à l'étranger à votre caisse de retraite en donnant votre **nouvelle adresse** avec une **attestation de résidence**, à l'appui. Deux options existent pour toucher votre pension de retraite à l'étranger :

- Paiements sur votre compte bancaire en France et virement sur votre compte bancaire en Israël.
- Virement direct de vos pensions sur votre compte bancaire en Israël.

Il faut comparer avec beaucoup d'attention les commissions prélevées par les banques, en France et en Israël, et ne pas hésiter à négocier des réductions si ces opérations sont régulières.

Certificat de vie

Votre caisse de retraite vous demandera également d'attester de votre existence, tous les ans, avec un certificat de vie. Faites compléter ce document par une autorité locale compétente et renvoyez-le à votre caisse de retraite. Attention, si vous n'envoyez



pas votre justificatif d'existence à la date fixée, le versement de votre pension de retraite pourra être suspendu.

À Noter : Si vous percevez des aides sociales dans votre pays d'origine, vérifiez vos droits à les recevoir après votre Alya, auprès des autorités compétentes.

Imposition sur le revenu en Israël

Les Olim et Citoyens de Retour ont droit à des allègements de l'impôt sur le revenu selon le règlement du Ministère des Finances et en fonction du nombre d'années hors d'Israël.

Exonération des impôts et de déclaration pendant 10 ans

Les Olim, et les Citoyens de Retour après une période de 10 ans à l'étranger, dont le lieu de résidence fiscale est en Israël, seront exempts de déclarations et de payer des impôts en Israël pour les **revenus de l'étranger** et ce durant les 10 premières années de leur Alya.

Prendre conseil

Si vous possédez des biens immobiliers, une affaire, un portefeuille de titres, ou autres, vous pouvez prendre conseil auprès de professionnels (experts comptables, fiscalistes, etc.) pour prendre le meilleur parti des conventions fiscales internationales.

À noter : Si vous percevez des revenus de France, ou autres, n'omettez pas de le mentionner lors de vos démarches auprès de la Caisse d'Assurance Nationale (*Bitouah Léoumi*), en effet ceux-ci peuvent influencer sur vos droits à différentes allocations, et sur votre part aux cotisations sociales. La dissimulation de revenus, vous expose à des poursuites de la part de la justice israélienne.



Année d'adaptation

Un ancien Citoyen de Retour aura le droit à une année d'adaptation pendant laquelle il ne sera pas considéré comme résident en Israël en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Afin de bénéficier de cette année d'adaptation il faut remplir un formulaire (qui peut être téléchargé sur le site internet du Centre des impôts) et le transmettre au Ministère de l'Alya et de l'Intégration dans les 90 jours après l'arrivée en Israël.

Points de dégrèvements

Le nouvel immigrant peut bénéficier d'une exonération spéciale de l'impôt sur le revenu sur **ses revenus en Israël**, pendant 3 ans et demi à dater de l'Alya. Il s'agit de points de dégrèvement, *nékoudot zikouye*, qui se déduisent du montant de l'impôt sur le revenu, *mass akhnassa* comme suit : 3 points pendant un an et demi, 2 points l'année suivante (de un an et demi à deux ans et demi), 1 point l'année suivante (de deux ans et demi à trois ans et demi).

Le point de dégrèvement correspond à une somme, périodiquement réajustée par décret ministériel, que l'on déduit du total dû aux impôts.

Imposition pour les retraités

En dehors des avantages fiscaux dont vous pourrez bénéficier en tant que nouvel immigrant, vous pouvez également bénéficier d'allègements accordés à l'ensemble des retraités en Israël, comme par exemple des réductions d'impôts sur les revenus immobiliers selon certaines conditions, etc.

Pour plus de détails vous pouvez consulter le site internet du Centre des impôts :

www.mof.gov.il/taxes ou envoyer un e-mail : taxes@mof.gov.il et consulter des professionnels si nécessaire.



Apprendre l'hébreu : l'oulpan

En règle générale, les premiers mois de l'Alya sont consacrés à l'étude de l'hébreu au sein d'une classe d'apprentissage : l'oulpan. Cet oulpan **est gratuit** s'il est effectué dans les **18 premiers mois** qui suivent votre Alya, au-delà de cette période il faudra le payer. Plusieurs classes d'*oulpan* ont été créées à travers le pays à l'intention de différents publics, étudiants, professionnels, enfants, handicapés, retraités, etc.

L'*oulpan* pour les retraités est composé d'un programme d'études adapté aux besoins du public du troisième âge.

Ce type d'oulpan se distingue de l'oulpan *aleph* standard par les points suivants :

- La période d'études est prolongée à 10 mois (au lieu de 5).
- Le rythme des cours est moins intensif (environ 12 heures hebdomadaires au lieu de 25).
- Il y a une certaine homogénéité dans l'âge des participants (près de 90% des étudiants ont entre 59 et 72 ans).
- Une attention particulière est accordée aux besoins spécifiques de ce type de public.

Ces oulpans n'ont pas pour seul but d'enseigner l'hébreu mais permet aussi aux participants de se créer un réseau d'amis et d'avoir un soutien social.

Pour connaître la liste de ces oulpans, veuillez-vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration au bureau local du Ministère de l'Alya et de l'Intégration (voir Adresses et téléphones utiles).

Plus de renseignements sur les *oulpanim*, sont disponibles dans la brochure "Guide des Oulpanim".

Bons d'aide pour l'apprentissage de l'hébreu

En plus du programme traditionnel d'étude à l'Oulpan, le Ministère de l'Alya et de l'Intégration a mis en place un programme de bons d'aide à l'apprentissage de l'hébreu pour les Olim, qui a lieu sous réserve des possibilités budgétaires et selon les besoins des



immigrants. Il s'agit d'un programme temporaire en vertu duquel des bons d'aide sont attribués pour des cours d'hébreu dans des cadres privés. Les conditions du programme sont sujettes à modification, pour plus de détails vous pouvez vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration.

Logement

Généralités sur le choix d'un logement

Le choix du lieu de votre future résidence constitue pour vous et pour votre famille l'une des décisions les plus importantes à prendre. Vous préférerez peut être dans un premier temps la location et plus tard l'acquisition d'un appartement. Il est recommandé de prendre conseil auprès de votre famille, d'amis ou de professionnels connaissant le marché de l'immobilier.

Il est évident qu'un certain nombre de critères sont à prendre en considération, dans le choix de votre logement, en voici quelques-uns :

- S'assurer que l'immeuble dispose d'un ascenseur.
- Vérifier l'exposition de l'appartement en fonction du soleil, mais aussi du vent et de la pluie. À Noter : Les différences de climat entre les différentes villes en Israël peuvent être importantes.
- Faites examiner l'état du logement et les matériaux de construction (isolation, désinsectisation nécessaire, etc.).
- Demandez le montant des charges et de la taxe municipale (*Arnona*). Ils peuvent être élevés dans les immeubles de standing.
- Se renseigner sur le quartier et plus précisément les gens qui y vivent (israéliens de souche ou nouveaux immigrants, religieux ou laïques, jeunes couples ou retraités...).
- Vérifier la présence d'une communauté francophone, ou d'une association pour nouveaux immigrants, la proximité de commerces, de transports, de services (banques, cliniques, loisirs ...)



- Dans les zones montagneuses, les immeubles récents sont souvent équipés du chauffage central. Cependant, il est possible que l'immeuble ne soit chauffé que quelques heures par jour. Dans ce cas, vous devrez utiliser des chauffages électriques, ce qui entraîne des dépenses non négligeables.
- À l'inverse, vous aurez certainement besoin d'un climatiseur, *mazgan*, pour supporter les lourdes chaleurs de l'été.

Logements pour personnes âgées

Il y a en Israël plusieurs types de logements spécialement destinés aux personnes du 3^{ème} âge. Il peut exister d'importantes disparités de prix, de confort ou d'équipement selon les établissements. Il faut donc se renseigner avec beaucoup d'attention sur les prestations avant de faire son choix.

Vous pouvez contacter les établissements directement, mais également prendre contact avec vos proches, vos amis, les associations francophones présentes dans le pays, les associations spécifiques aux personnes âgées (voir adresses et téléphones utiles), et les services sociaux de votre municipalité.

1. **Les maisons de retraite**, *batei avot* qui sont en mesure de dispenser des soins 24 heures sur 24 aux personnes malades ou handicapées. Ces établissements doivent être agréés par l'Etat.
2. **Les logements protégés**, *diour mougan* qui proposent des services médicaux, une salle à manger commune, des activités sociales, etc... Les résidents vivent dans des appartements privés et sont presque complètement indépendants. Il faut toutefois vérifier que les installations de ces résidences soient placées sous le contrôle de l'Etat.

Le plus souvent, ce sont les services sociaux des municipalités qui informent et orientent vers les maisons de retraites et les logements protégés. Dans la plupart des villes, il existe une ligne d'informations municipales, *moked Ironi*, accessible en composant le 106.

3. Les résidences pour retraité

Privées, ces résidences offrent souvent des services de haut



niveau. Les personnes y bénéficient d'une assistance médicale sur place grâce à une équipe de professionnels de la santé. Elles sont susceptibles d'offrir toute une série d'équipements et de services : (salle à manger, bibliothèque, synagogue, activités culturelles, nettoyage, soins infirmiers). Chaque résidence a ses propres modalités d'acquisition, et il est donc conseillé d'examiner chaque proposition.

Aides accordées par le gouvernement pour le logement

Aide à la location

L'aide à la location aux nouveaux immigrants qui reçoivent le *Sal Klita* est comprise dans le *Sal Klita* attribué la première année de l'Alya. Pour vérifier votre admissibilité à recevoir des aides supplémentaires, veuillez-vous adresser à votre conseiller/e personnel/le d'intégration. Cette aide n'est pas dépendante des revenus d'une personne, elle change en fonction de la situation familiale, de l'âge, et du nombre d'années en Israël.

Aide pour les ayants droits à un logement social

Certains Olim sont susceptibles d'être ayants droits à un appartement du secteur public, selon les critères fixés par le règlement du Ministère.

Les appartements du secteur public, sont des appartements qui appartiennent à l'Etat et qui sont réservées aux personnes étant dans le besoin. Ces appartements sont loués aux ayants droits par des sociétés responsables de leur location et de leur entretien (Amidar, Amigor, Prazot, etc.).

Les logements sociaux se trouvent pour la plupart en périphérie, dans le Nord et dans le Sud, et la réserve d'appartements libres n'est pas élevée. Ainsi l'attribution d'un logement social est soumise à une file d'attente. L'inscription à cette file d'attente se fait au bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration le plus proche de votre domicile et dépend de votre date d'Alya. Le montant de la location pour un appartement varie en fonction de la ville, de la taille de l'appartement, et de la hauteur des revenus de l'ayant droit.



À Noter : La liste d'attente pour le logement social est régionale. Ainsi un ayant droit à un logement social pourra recevoir un logement qui ne se trouve pas forcément dans la région dans laquelle il habitait au moment du dépôt de la demande, l'attribution se fera en fonction de la place qui se libère. Cependant, la place dans la file d'attente de l'ayant droit est susceptible d'être différente d'une ville à l'autre en fonction de la date d'Alya.

Bénéficiaires

- Les couples d'immigrants âgés et les immigrants âgés venu seul, recevant l'allocation vieillesse et le complément de revenus (*Ashlamat akhnassa*) du *Bitouah Léoumi* et qui ont fait leur Alya après septembre 1989.
- Les nouveaux immigrants en âge de pré-retraite qui sont reconnu invalide à 75% par le *Bitouah Léoumi* et qui résident en Israël depuis moins de 15 ans.
- Les familles monoparentales.
- Les familles comportant une personne gravement malade ou une personne reconnue invalide à 75% suivant les critères de l'Assurance Nationale.
- Les Olim en âge de pré-retraite, jusqu'à 5 ans avant l'âge de la retraite et qui sont montés après septembre 1989 sont également susceptibles de recevoir une aide, et doivent passer devant un comité.

L'admissibilité est donnée aux Olim en fonction d'un niveau de revenu qui est fixé et qui est mis à jour périodiquement par le Ministère.

Durée de la période de droits pour le logement social

Jusqu'à 15 ans après le premier jour de l'Alya. À la fin de ces 15 ans il est possible de s'adresser au Ministère de la Construction pour vérifier votre droit à une prolongation de cette aide au logement.



Documents à présenter

Pour vérifier votre droit à un logement social, selon les règlements et les possibilités du Ministère, vous devez vous adresser à un conseiller dans le domaine du logement de votre région, muni des documents suivants :

- Carte d'immigrant, *Téoudat Olé*.
- Photocopie de votre carte d'ayant droit à un logement en cours de validité (voir définition dans les généralités, ci-dessous).
- Acte de divorce pour les familles monoparentales pour les personnes ayant divorcé en Israël, ou carte d'identité sur laquelle est mentionnée la situation familiale pour les personnes ayant divorcé à l'étranger.
- Certificat médical en cas de maladie chronique grave.
- Certificat d'invalidité du *Bitouah Léoumi* ou du Ministère de la Défense en cas d'handicap.
- Formulaire "*Meida réfouï Sioudi*" contenant des renseignements médicaux signé par une infirmière et un médecin de la Koupat Holim.

Il est possible que l'on vous demande d'apporter des documents supplémentaires.

Généralités sur l'aide à la location

Pendant la période d'attente pour un logement social, les nouveaux immigrants peuvent recevoir une aide à la location.

Le Ministère de l'Alya et de l'Intégration agit en coopération avec le Ministère de la Construction et du Logement afin d'aider les Olim qui ont un certificat d'ayant droit, *Téoudat Zakaout*, en tant que « sans logement ».

Le certificat d'ayant droit est un document officiel de l'Etat sur lequel est précisé le niveau d'aide auquel la personne a droit. Les droits et les conditions de logement sont fixés en fonction de la situation familiale, du nombre de personnes dans la famille, du nombre d'années en Israël, etc.



Ce certificat est en général accordé pour un an et selon la période d'ayant droit en tant qu'Olé. Le certificat est délivré par les sociétés d'aide à la location (au jour de la publication ces sociétés sont : **Amidar, Milgam et Magar**). Ainsi afin de recevoir ce certificat vous devez déposer une demande auprès de l'une de ces sociétés (numéros de téléphone en fin de brochure).

Avant de vous présenter à la société d'aide au logement que vous avez choisi, il est recommandé de téléphoner à cette société, afin de vérifier quels documents vous devez apporter pour obtenir la carte d'ayant droit. La carte d'ayant droit est personnelle, et elle attribue une aide uniquement à ceux qui y sont inscrits. L'émission de la carte d'ayant droit est payante.

Aide à l'achat d'un appartement

Les ayants droit à un prêt hypothécaire de l'Etat

L'Etat accorde des prêts hypothécaires, ***machkenta memchaltit***, pour l'achat d'un appartement aux Olim ayants une carte d'ayant droit, *Téoudat Zakaout*, de "sans logement" en cours de validité.

Le calcul du montant du prêt accordé est basé sur une méthode de points qui est composée de deux éléments : l'ancienneté en Israël et le nombre d'enfants dans la famille.

Aide supplémentaire dans les régions prioritaires

Dans les régions que le gouvernement décide de développer, celui-ci encourage l'achat d'appartement par des prêts supplémentaires liés au lieu d'habitation, ***alvaot makom***. Ces prêts diffèrent selon la localité, le type d'appartement et les conditions du marché de l'immobilier dans la région. La plupart des villes de développement sont situées dans le Sud ou le dans le Nord. Il est conseillé de comparer les prix des appartements et les conditions d'aide à l'achat dans ces régions avant d'acquérir un appartement. Vous pouvez vous renseigner auprès des banques hypothécaires pour connaître la liste des villes prioritaires et obtenir plus de détails sur les montants accordés.



Pour plus d'informations sur les types d'aides accordés aux nouveaux immigrants dans le domaine du logement contactez votre conseiller/e personnel/le d'intégration et un conseiller dans le domaine du logement.

Pour les différentes structures spécifiques aux retraités de votre ville, contactez les services sociaux, *Shérouté révakha* de votre municipalité.

Le permis de conduire

Un nouvel immigrant, un touriste, un résident temporaire ou un citoyen de retour, est autorisé à circuler muni d'un permis de conduire étranger en cours de validité uniquement durant les **12 premiers mois** qui suivent son Alya, dans un véhicule correspondant au niveau de son permis, et à condition qu'il ait l'âge requis.

Conversion du permis de conduire étranger en permis de conduire israélien

Il est possible de convertir son permis selon les conditions suivantes :

- Nouvel immigrant : Pendant 3 ans après la date d'Alya.
- Citoyen de Retour : Pendant 1 an depuis le retour en Israël.
- Résident temporaire : Pendant un an après son arrivée en Israël.

Pour obtenir le permis de conduire israélien, il faut passer un examen de la vue, un examen médical et une épreuve pratique de conduite, *mivhan chlita*.

Procédure à suivre

Se rendre chez un photographe agréé, ceux de Femi Premium ou de Teldor pour faire la photo qui figurera sur votre permis. On vous remettra un **formulaire** à remplir, comportant coordonnées personnelles et votre photo.



Documents à présenter :

- Permis de conduire valide (avec photocopies) d'un pays étranger délivré avant l'attribution du statut d'Olé, avec une traduction notariée si le permis n'est pas rédigé en anglais.
- Carte d'identité, *Téoudat Zéout* (nouvel immigrant et Citoyen de Retour)
- Passeport (résident temporaire et Citoyen de Retour)
- Carte d'immigrant, *Téoudat Olé*
- Autorisation de résidence (pour les résidents temporaires)
- Autorisation de l'examen de vue par un optométriste agréé ou un ophtalmologue. Si vous portez des lunettes ou des verres de contact, vous devez les mettre pour passer l'examen de vue.
- Autorisation de l'examen médical d'un généraliste.

Le formulaire, les résultats des examens et les autres documents sont à présenter au Bureau des Permis, *lichkat ha-richouye*, le plus proche de chez vous. Après avoir reçu l'autorisation de convertir votre permis, il faudra prendre rendez-vous avec un inspecteur agréé pour passer l'examen de conduite. Il est conseillé de prendre quelques cours de conduite au préalable pour se préparer à cet examen.

Si vous avez réussi l'examen de conduite, vous pourrez obtenir l'équivalence de votre permis de conduire étranger, en recevant un permis de conduire israélien.

Emploi

Dans le secteur public, les employés prennent leur retraite selon l'âge fixé par la loi, comme, comme nous l'avons vu plus haut. Dans le secteur privé, ce type de législation n'existe pas. Le salarié n'est pas contraint de prendre sa retraite à 67 ans mais son maintien dans l'entreprise dépend naturellement de la volonté de l'employeur. En règle générale, il est possible de travailler au-delà de l'âge de la retraite.



Commencez d'abord par mobiliser vos relations pour décrocher un entretien d'embauche. Comme tous les autres candidats, vous serez jugés sur vos compétences et votre dynamisme. Vous augmenterez vos chances de réussite en insistant sur les avantages liés à votre âge : l'expérience, la stabilité mais aussi une plus grande disponibilité due notamment à l'absence de périodes de réserve militaire et à une vie de famille moins prenante.

Votre compétitivité sur le marché du travail dépend également de votre âge, votre date d'arrivée dans le pays, de votre connaissance du terrain et bien évidemment de votre niveau d'hébreu.

Comme tous les Olim, vous devrez faire preuve de souplesse et de polyvalence. Pour s'intégrer sur le marché du travail, il faut parfois changer d'activité ou accepter un emploi ne correspondant pas à votre niveau de compétences. Certaines sociétés vous proposeront de travailler à temps partiel ou en tant qu'indépendant ou consultant.

Certains atouts (ex : connaissance d'un marché, carnet d'adresses à l'étranger) peuvent se monnayer dans le secteur du marketing ou des relations publiques.

Il y a aussi bien sûr la possibilité de créer soi-même son activité, dans des domaines tels que la traduction, l'informatique, les métiers artisanaux, la couture, la restauration, etc.

Les candidats à la création d'entreprise peuvent recevoir une assistance personnalisée pour mener à bien leur projet auprès des centres d'entrepreneuriat, *Maalot* qui proposent toute une série de conseils et de formations dans la gestion des petites entreprises, la réalisation de business plan, la recherche d'investisseurs et de partenaires.

Tous les demandeurs d'emploi peuvent aussi s'adresser à l'organisme gouvernemental : *lishkat ha-taasouka*, bureau de l'emploi. Attention : ce bureau n'offre pas d'aide aux personnes ayant dépassé l'âge de la retraite officiel, mais ils peuvent aider les personnes s'approchant de cet âge à trouver du travail.

Les associations francophones disposent aussi de sections "emploi" où vous pouvez recevoir des conseils personnalisés et accéder à certaines offres, notamment dans le secteur francophone.



Pour plus de détails sur les démarches concernant les équivalences de vos diplômes et sur l'emploi en Israël, consultez la brochure sur l'Emploi du Département des Publications.

Aide en cas de discrimination due à l'âge :

La discrimination concernant l'embauche, les conditions d'emploi, la promotion, les formations, le licenciement, etc. pour toutes sortes de raisons est interdite, est notamment pour celle due à l'âge d'une personne. Pour obtenir de l'aide dans ce domaine vous pouvez contacter la Commission pour l'Egalité, **Netsivout Hashivyon**, au **02-666 27 01/80** ou consulter le site internet du Ministère de l'Économie pour plus de renseignements :

<http://economy.gov.il/Employment/Shivyon/Pages/default.aspx>

Services sociaux

Plusieurs organismes publics dispensent de l'aide sociale à la population et dans certains cas, il se peut que leurs compétences se chevauchent.

Les premiers interlocuteurs en matière sociale sont le Ministère des Affaires Sociales et le Département des Citoyens Agés du Ministère de l'Egalité Sociale.

Le public peut également s'adresser aux nombreuses organisations bénévoles qui fournissent toutes sortes de prestations sociales.

Pour bénéficier de l'assistance dont vous avez besoin, n'hésitez pas à contacter votre conseiller/e personnel/le d'intégration du Ministère de l'Intégration qui vous mettra en contact avec les organismes sociaux compétents.

Le Ministère des Affaires sociales

Le Ministère des Affaires Sociales agit sur le terrain par l'intermédiaire des départements sociaux des municipalités, *makhleket révakha chel halria*.



Cette assistance se matérialise, notamment par l'aide à domicile, l'aide à l'acquisition d'appareils médicaux pour les malentendants et les malvoyants, et autres types de services pour ceux qui sont éligibles.

Les départements sociaux des municipalités peuvent également vous mettre en relation avec **Eshel**, l'association chargée de la planification et du développement des services et activités pour les personnes âgées (adresse et numéro de téléphone en fin de brochure). Ils dispensent aussi des conseils et des séances de thérapies aux couples, groupes et individus et orientent vers toutes les structures susceptibles de vous aider.

Contactez les services sociaux de votre municipalité pour plus de détails. En règle générale, vous pouvez obtenir leurs numéros en composant la ligne d'information locale, *moked ironi*, de votre lieu d'habitation. Dans la plupart des villes, cette ligne est accessible en composant le **106**.

Vous pouvez également contacter le Ministère des Affaires Sociales directement en composant le **118** et consulter leur site internet à l'adresse : www.molsa.gov.il.

Le Ministère de l'Egalité Sociale

Le Ministère de l'Egalité Sociale, *HaMisrad LéChivyon Hévrati*, est en charge de diminuer les disparités sociales au sein de la société. Ce Ministère a différents domaines de responsabilité dont celui des citoyens âgés, *Ezrah'im Vatikim*. Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le centre d'information téléphonique au ***8840** et consulter le site internet : www.shivyon.gov.il.

Parmi les activités organisées par le Département des citoyens âgés, on peut citer :

- "**Chlichi BéShlaykes**" - "Mardi en bretelles" : Activités de loisirs et de sortie à des prix très avantageux tous les mardis. Plus de détails sur le site : <http://www.shlaykes.co.il>
- "**Kitot Vatikim**" - "Classes de citoyens âgés" : Projet appliqué par les mairies, dans les collèges et les lycées ; des classes



d'enrichissement pour les citoyens âgés sont mises en place. Elles permettent le renforcement des relations intergénérationnelles.

- "**Kan Garim**" - "On habite ici" : Action conjointe du Département des citoyens âgés avec le Ministère de la Construction et du Logement et l'Union des étudiants, pour mettre en relation des étudiants qui cherchent des solutions de logements à prix réduits et les personnes âgées qui cherchent de la compagnie.
- "**Yéhidot Ségoula**" - "Unités exceptionnelles" : Projet pour faire connaître aux citoyens âgés hospitalisés leurs droits sociaux.
- "**Véadarta**" - "Tu honoreras" : Projet pour créer un environnement de soutien aux personnes âgées seules, avec l'aide des jeunes qui font leurs services civils.
- "**Daroush Nissayon**"- "On recherche l'expérience" : Projet pour localiser les personnes âgées qui désirent travailler et les mettre en contact avec des sociétés qui recherchent des personnes expérimentées. Plus de détails sur le site : www.darush-nisayon.org.il .
- "**Mizkénim Etbonan**"- "Des personnes âgées j'observerais" : Cette activité encourage l'étude conjointe entre les différentes générations. Au cours de celle-ci des jeunes rencontrent des personnes âgées pour récolter des témoignages sur l'Histoire du peuple juif. La personne âgée apprend des bases en informatique et l'élève est exposé aux valeurs, à l'histoire et aux traditions de la personne âgée. Plus de renseignements sur le site internet : www.ravdori.co.il

Le Ministère de la Justice

Le tuteur général

Le tuteur général, **HaApotropous HaKlali**, vérifie et inspecte la gestion des biens par le tuteur et les démarches de celui-ci. Les tuteurs de personnes mineures ou majeures doivent envoyer des rapports de leurs démarches au tuteur général.

Afin de nommer un tuteur officiel pour une personne, il faut s'adresser au Tribunal de la Famille, **Beit Hamishpat Léinyané Mishpaha**, de la région dans laquelle on habite. L'accompagnement



d'un tuteur peut porter sur l'assistance personnelle, la gestion financière et/ou la représentation juridique auprès de tiers.

Département d'Aide Juridique

Le Département d'aide juridique, *HaAgaf Lésiyoua Michpati*, au Ministère de la Justice fournit une aide juridique aux citoyens ayants-droits selon la loi. Cette aide comprend conseil juridique et représentations devant les différents tribunaux par les avocats de ce Département. Les ayants droits doivent payer une redevance fixée selon les revenus de la personne, certaines personnes peuvent être exemptées de payer la redevance. Pour plus de renseignements et déposer une demande d'aide juridique, il faut contacter le Ministère de la Justice au numéro suivant : **1-700-706-044**.

À Noter : Plusieurs associations à but non lucratifs, fournissent également une aide judiciaire aux personnes âgées, vous trouverez en fin de brochure une liste non exhaustive d'associations.

La carte du citoyen âgé et réductions

Le Département des Citoyens âgés du Ministère de l'Egalité sociale en collaboration avec le *Bitouah Léoumi* accorde aux citoyens âgés une **carte de citoyen âgé, Téoudat Ezrah Vatik**. La carte de citoyen âgé est valide pour recevoir les avantages et réductions si elle porte la photo du titulaire, ou si elle est présentée en même temps que la carte d'identité qui comporte une photo et la date de naissance du titulaire.

Pour plus d'informations et les conditions d'admissibilité sur les droits que donne la carte de citoyen âgé, *Téoudat Ezrah Vatik*, vous pouvez vous adresser au centre d'information du Département des citoyens âgés: ***8840**

Cette carte est envoyée à toutes les personnes environ un mois après avoir atteint l'âge de la retraite. Si vous n'avez pas reçu la carte de retraité par la poste, ou si vous voulez obtenir cette



carte en anglais, ou si vous avez des questions concernant la délivrance de celle-ci vous pouvez vous adresser au centre d'information qui s'occupe de la délivrance des cartes de citoyen âgé au **02-654 70 25**, envoyer un fax au **02-654 70 49**, ou écrire à l'adresse suivante: ezrach.vatik@pmo.gov.il

La carte de citoyen âgé donne droit à des réductions dans les domaines suivants :

- Transports en commun
- Taxe municipale, *Arnona*
- Spectacles, musées, cinéma, théâtre
- Entrée dans les parcs nationaux et les réserves naturelles
- Etudes

Réductions supplémentaires

Les citoyens âgés recevant un complément de revenu, ou une prestation de soins infirmiers peuvent bénéficier de réductions supplémentaires, comme celles citées ci-dessous.

Dans le domaine de la santé :

- Réduction de la cotisation à l'assurance maladie.
- Réduction dans l'achat de médicaments sous ordonnance contenus dans le "panier de santé" - sans plafond.
- Réductions pour les hospitalisations et consultations chez des spécialistes.

Dans le domaine du logement :

- Exemption du paiement de la taxe municipale pour les 100 premiers mètres carrés.
- Aide au logement plus élevée selon les règlements du Ministère de la Construction.

Réduction sur le tarif de l'eau et de l'électricité

Réduction de 50% sur le tarif de l'électricité sur une partie de la facture.

Prix bas du tarif de l'eau sur une plus grande quantité d'eau que celle définie pour l'ensemble de la population.



Rester actif

En tant que retraité, vous avez du temps pour vous consacrer à des activités qui vous intéressent ou mieux encore vous consacrer aux autres. Vous allez découvrir qu'une foule d'activités s'offrent à vous en Israël. En voici quelques exemples :

Organisations bénévoles

De très nombreuses associations bénévoles sont actives dans le pays.

Certaines proposent des activités sociales et culturelles aux retraités, d'autres s'adressent aux personnes handicapées ou sont spécialisées dans le prêt ou la location de matériel médical (*Yad Sarah, Ezer Mitsion, Ezra la marpé*).

Votre médecin de famille ou les services sociaux de votre municipalité peuvent vous orienter vers les associations appropriées.

Le Volontariat

Le volontariat, *itnadvout*, est une excellente façon de participer à la vie du pays et de s'intégrer dans la société israélienne. Les formules de volontariat sont très souples et s'appliquent à pratiquement tous les domaines.

Les principaux "recruteurs" de bénévoles sont les associations caritatives (ex : Yad Sarah, Ezer Mitsion), les associations d'immigrants (ex : AMI, Casifan), les communautés religieuses (ex : organisation de conférences ou de Shabatot) ou les institutions publiques (ex : ministères, municipalités, musées ou hôpitaux).

On peut également effectuer des périodes de volontariat dans l'armée ou servir dans la police.

Vous pouvez contacter directement les différents types d'associations ou d'institutions privées ou publiques qui vous intéressent. Vous pouvez également contacter des organismes pour la promotion du volontariat en Israël comme *Shalem*,



Itnadvout Bélsraël, qui peuvent vous aider à trouver un endroit qui vous convient pour faire votre volontariat, plus de renseignements sur leurs sites internet: www.shallem.org.il / www.ivolunteer.org.il

Les musées et les centres d'information touristique peuvent avoir besoin de bénévoles pour accueillir les visiteurs, les guider, ou leur faire visiter les environs dans votre langue d'origine.

Activités

Il y a naturellement une grande variété d'activités sportives, ludiques et culturelles en Israël. Chaque semaine, les journaux publient l'agenda des expositions, festivals, excursions, conférences, concerts, pièces de théâtre ou réunions publiques.

En milieu urbain, on peut trouver facilement une piscine, une salle de sports, des cours de yoga ou de danses folkloriques, etc.

Les centres socio-culturels, les *matnassim*, présents dans tous les quartiers, offrent une grande variété d'activités sportives et culturelles.

Les associations d'Olim proposent également de très nombreuses activités au public francophone et notamment aux retraités : voyages, conférences, oulpan d'hébreu, clubs de de scrabble, de pétanque, etc.

Etudier - Se cultiver

Il n'y a pas d'âge pour apprendre, et se cultiver. Profitez de votre temps libre pour reprendre des études, suivre des cours de formation pratique dans les universités et collèges régionaux dans le cadre de la formation continue du Ministère de l'Éducation. Certaines formations sont destinées spécifiquement aux personnes du troisième âge.

Dans le domaine religieux, la plupart des communautés et centres d'études (francophones ou non) proposent des cours et des conférences gratuits.

En somme, il y a beaucoup à faire pour ceux qui veulent mener une vie active en Israël, et c'est vraiment recommandé !



Indemnités aux rescapés de la Shoah

Depuis la création de l'État des lois ont été adoptés concernant les indemnisations des survivants de la Shoah et des victimes du nazisme. En outre une commission pour traiter des plaintes a été fondé "The Claims Conference on Jewish Material Claims Against Germany, Inc." pour les indemnisations réclamées à l'Allemagne.

Les différents types d'indemnités et d'aides allouées par l'Etat sont attribués par le Ministère des Finances, le Ministère de l'Egalité Sociale et le *Bitouah Léoumi*.

Tous les détails sur les droits des rescapés de la Shoah et des victimes du nazisme sont disponibles sur le site internet du Ministère des Finances à l'adresse : <http://mof.gov.il/hrights/Pages/default.aspx>

On peut y trouver également une liste de toutes les associations qui œuvrent pour le bien être des victimes du nazisme.

Annexe n°1 : Rédiger un testament en Israël

Le droit israélien en matière de succession-points essentiels

Le droit israélien, en matière de partage successoral est différent du droit français.

Il est important de préciser qu'en Israël à ce jour il n'existe pas d'imposition sur les successions ni sur les donations, et les héritiers perçoivent la totalité de leurs parts d'héritage lors de la dévolution des biens.

En l'absence de testament, la loi israélienne prévoit la distribution des biens, de la façon suivante : la moitié des biens du défunt reviendront à son conjoint et l'autre moitié sera partagée de façon égale entre ses enfants.

Le testament et son intérêt

La formulation d'un testament évite de possibles problèmes qui pourraient survenir lors du décès d'une personne. En effet, comme



précisé précédemment, en l'absence de testament les biens seront partagés entre le conjoint et les enfants.

Un problème peut se poser quand il s'agit d'un bien immobilier qu'il n'est pas possible de "diviser" ou de "partager".

De ce fait, une succession, en l'absence de testament, crée automatiquement une "indivision" de l'appartement au conjoint et aux enfants. L'accord de tous les propriétaires pour tout usage du bien et afin de pouvoir le vendre ou le louer est donc obligatoire. Le problème est plus sérieux au cas où les enfants sont mineurs, auquel cas il faut obtenir l'accord de la tutelle de l'Etat d'Israël qui ne le donnera qu'à condition que le produit de la vente soit affecté au profit des enfants mineurs selon leur part. Cet accord de la tutelle est dans nombre de cas une entrave à la vente dans une période où le conjoint survivant serait désireux de réaliser certaines ventes pour faire face aux nouveaux défis que la vie lui impose.

Ainsi, si une personne désire que la totalité de ses biens soit transférée au nom du conjoint survivant, il faut rédiger un set de deux testaments où chacun des deux conjoints lègue la totalité de leurs biens situés en Israël, à l'autre.

Pour conclure, la pratique des testaments entre époux peut éviter des contentieux qui pourraient survenir lors du décès du donateur.

Source d'information pour cet article : Maître Philippe Koskas

Annexe n°2 : Rôle du consulat français

Le consul administre la communauté française. Il lui permet d'effectuer des formalités courantes prévues par la réglementation française.

Principaux services rendus :

Il vient en aide en cas de difficultés, perte de biens et documents, maladie grave, arrestation et incarcération (il s'assure en particulier de la légalité de la procédure), troubles politiques, guerres, catastrophes naturelles.



Le consul administre la communauté française

Il est officier d'état civil, il transcrit les actes établis par les autorités locales concernant les Français résidents ou de passage, dresse les actes de naissance, de reconnaissance de mariage, renouvellement du passeport, acte de décès, et établit éventuellement les certificats sanitaires de transfert du corps en France.

Il peut établir des actes notariés, exemple : procurations pour des achats et ventes en France, contrats de mariage, donations, testaments, acceptations de succession.

Il délivre les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer et facilite les premières démarches pour régler les problèmes de nationalité.

Il organise et préside les commissions consulaires : bourses scolaires, protection et action sociales, emploi et formation professionnelle, élections.

Il dresse les listes électorales et organise les scrutins qui peuvent se tenir au consulat : élections présidentielles et européennes.

Immatriculation consulaire :

Elle consiste dans l'inscription au consulat du Français ou de la Française qui réside dans la circonscription consulaire. L'immatriculation consulaire n'est pas obligatoire mais elle est recommandée. Elle est gratuite. Elle peut être faite à tout moment, même dans le cas de résidence de longue date dans le pays.

Les immatriculés sont connus et répertoriés par les autorités du consulat.

La carte d'immatriculation est délivrée sur présentation de documents qui justifient l'identité, la nationalité française, l'état civil, la résidence dans le pays.

La carte d'immatriculation ne peut en aucun cas remplacer un document d'identité.

Elle est la preuve de l'appartenance à la communauté française et le moyen efficace d'obtenir l'aide des services consulaires.



Adresses et numéros de téléphone utiles

Numéros d'urgence

Police - <i>Michtara</i>	100
www.police.gov.il	
Premiers Secours – <i>Ezra Rishona</i>	
- <i>Maguen David Adom (MADA)</i>	101
www.mdais.org	
- MADA - fax pour malentendants	1800-500-101
- MADA - sms pour malentendants	052-7000-101
- <i>Ih'oud Hatsala (Moto)</i>	1221
www.1221.org.il	
Pompiers – <i>Kabaout VéHatsala</i>	102
www.102.gov.il	
Premiers secours psychologique - <i>Eran</i>	1201
www.eran.org.il	
Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels.....	1202
www.1202.org.il	
Compagnie d'électricité - <i>Hévrat HaHachmal</i>	103
www.iec.co.il	
Ministère des Affaires Sociales – <i>Misrad HaRévakhá</i>	www.molsa.gov.il
Ligne d'urgence (violences familiales, informations)	118
Protection Civile – <i>Pikoud Aoref</i>	104
www.oref.org.il	
Municipalité - <i>Iriya</i>	106
Centre Antipoison	04-854 19 00
Centre d'urgences médicales – <i>Terem</i>	1-599-520-520
www.terem.com	
Centre d'aide pour traumatismes dus aux actes terroristes/ guerres – <i>Natal</i>	www.natal.org.il 1800-363-363



Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Misrad aAlya VéaKlita

Centre d'information téléphonique national 03-973 33 33
Fax pour malentendants 03-973 21 43
Site internet www.klita.gov.il
E-mail info@moia.gov.il

Siège du Ministère..... 02-675 26 11
2 Kaplan. Hakyria, Cité Ben-Gourion. Bât.2
Jérusalem 9195016

Réclamations du Public..... 02-675 27 65/ 04-863 23 20
..... 03-520 91 27/ Fax : 03-520 91 61

Département des Publications

15 Rehov Hillel, Jérusalem 9458115..... Fax : 02-624 15 85

Informations sur l'arrivée des Olim

Aéroport Ben Gourion

Bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration 03-997 41 11
Fax pour malentendants 03-973 21 43

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, 08-626 12 16
Beer Shéva Fax : 08-623 08 11

Régions :

Région de Béer Shéva et du Néguev 1 599 500 921
31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva Fax : 08-628 05 29

Région de Jérusalem et de Judée 1 599 500 923
15 Rehov Hillel, Fax : 02-624 93 98



Région d'Ashdod et Ashkelon 1 599 500 914
1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod..... Fax : 08-866 80 30

Succursales :

Beit-Shemesh..... 02-993 91 11
10 Rehov Achiva..... Fax : 02-991 25 40
Kyriat Gat 08-687 86 66
5 sdérot Lakhich..... Fax : 08-687 86 60
Nétivot 08-993 86 73
10 Rehov Yossef Semilo Fax : 08-994 33 07
Eilat 08-634 16 21
3 sdérot Hatamarim..... Fax : 08-637 23 67
Arad..... 08-634 15 27
34 Rehov Khen Fax : 08-939 62 01
Ashkelon 1599-500-915
9 Rehov Katznelson..... Fax : 08-679 07 70
Dimona 08-656 38 88
8 Rehov HatSala Fax : 08-656 38 80
Sdérot 08-689 70 33
8 Rehov Haplada Fax : 08-661 06 14
Ofakim 08-996 12 84
37 Rehov Herzl Fax : 08-996 27 43

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka, 03-520 91 12
Tel-Aviv Fax : 03-520 91 51

Régions :

Région de Tel Aviv 1 599 500 901
6 Rehov Esther Hamalka, Tel Aviv..... Fax : 03-520 91 73

Région de Rishon Letsion et de Holon 1 599 500 910
3 Rehov Israël Galilée, Rishon Letsion Fax : 03-952 58 93



Région de Netanya et du Sharon 1 599 500 905
3 Rehov Barkat, Netanya..... Fax : 09-862 94 35

Région de Petah Tikva et la côtière 1 599 500 907
26 Rehov Hahistadrout, Petah Tikva..... Fax : 03-931 26 06

Succursales :

Rehovot..... 08-937 80 00

12 Rehov Binyamin Fax : 08-939 02 56

Ha Sharon 1599 500 906

23 Rehov Ha Ta'ach, Kfar Saba Fax : 09-766 35 15

Ramlé..... 1599 500 912

91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala Fax : 08-920 80 19

Holon 1 599 500 908

36 Rehov Eilat Fax : 03-505 69 97

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A..... 04-863 11 11

Haïfa Fax : 04-862 25 89

Régions :

Région de Haïfa et des Krayot..... 1 599 500 922

15 Rehov HaPalyam, Haïfa Fax : 04-863 23 26

Région de la Haute Galilée..... 1 599 500 920

Binyan Big, Carmiel Fax : 04-958 08 75

Région de Nazareth Illit..... 1 599 500 903

52 Rehov Halacha, Nazareth Illit..... Fax : 04-656 40 19

Région de Hadera 1 599 500 904

13 Rehov Hillel Baffe, Hadera Fax : 04-610 84 17



Succursales :

Ha Krayot , 7 Rehov HaMeyassdim,	1599 500 902
Kyriat Bialik.....	Fax : 04-874 29 57
Tibériade , 47 Rehov HaShomer,	04-672 03 99
Merkaz Klita, Bât 2	Fax : 04-671 70 61
Migdal Haémek , Merkaz Misrari.....	04-654 03 31
45 Rehov HaNitsanim, 2ème étage	Fax : 04-604 03 76
Nahariya	04-995 04 00
9 derekh Haatsmaout	Fax : 04-995 04 04
Afoula	04-609 83 00
34 Rehov Yehoshea Hankin.....	Fax : 04-609 83 05
Kyriat Shmona	04-681 84 00
Place Tsahal Binian Tsahour	Fax : 04-681 84 05
Safed	04-699 93 36
Canyon Shaaré Haïr, 2é ét.....	Fax : 04-682 05 71
Maalot 21 Sd. Yérushalayim	04-907 83 01
Kénion Rakafot	Fax : 04-820 29 96
Akko	04-991 07 25
1 Rehov Shalom Hagalil	Fax : 04-991 68 33

Agence Juive

www.jafi.org.il

Global Center – Centre d'informations de l'Agence Juive

Depuis Israël :.....1-800-228-055/ 02-620 42 92

Depuis l'étranger :

France : 0-800-916-647

Belgique : 0-800-70967

Suisse : 00-800-477-23528

Canada : 1-866-421-8912



Ministère de l'Égalité Sociale, *Misrad LéChivyon Hévrati*

www.shivyon.gov.il

Département des Citoyens Agés

Centre d'information pour le Citoyen Agé :

***8840** ou **1-222-8840** Fax : 02-560 50 34

E-mail : infovatikim@pmo.gov.il

Centre d'information concernant la carte du citoyen âgé :

02-654 70 25 Fax : 02-654 70 49

E-mail : ezrach.vatik@pmo.gov.il

Organismes pour les rescapés de la Shoah

Autorité des droits des rescapés de la Shoah..... 03-568 26 51

Le Fonds pour le bien être des rescapés de la Shoah 03-609 08 66

Autorité pour les indemnités de l'étranger 03-623 41 11

Ministère de l'Intérieur, *Misrad HaPnim*

www.pnim.gov.il ***3450** / 1-222-3450

Pour obtenir des informations concernant l'emploi de travailleurs étrangers, composez le numéro suivant : **1-700-55-1111**

Caisse d'Assurance Nationale, *Bitouah Léoumi*

www.btl.gov.il ***6050** / 1-222-6050

Département de conseil aux personnes âgées

***9696** 02-646 34 00/ 02-670 98 57

Ministère de la Santé, *Misrad HaBriout*

www.health.gov.il

Centre d'Information - *Kol Habriout* ***5400** ou 08-624 10 10

Traduction des rencontres médicales ***5144**

Demandes écrites Fax : 02-565 59 81



Requêtes et réclamations :

Netsivout Hakbilout, Ministère de la Santé,
39 rehov Yirmiyahou, Jérusalem 9101002

Adresse e-mail kvilot@moh.health.gov.il

Caisses Maladie, *Koupat Holim*

Klalit *2700 – 03-940 53 50

Makabi *3555 – 1700-50-53-53

Léoumit *507 – 1700-507-507

Méouhédet *3833 - 1222-3833

Ministère des Transports, *Misrad HaTah'boura*

www.mot.gov.il *5678 ou 1-222-5678

À contacter pour toute demande d'information sur les permis, carte grise, etc.

Centre d'information sur les services de transport en commun :

www.bus.gov.il *8787 ou 072-258 87 87

Centre d'information sur la Carte des Transport en commun *Rav Kav*

<http://alhakav.mot.gov.il> *8787

Compagnie de train – *Rakevet Israël*

www.rail.co.il *5770 ou 08-626 16 93

Ministère de la Construction et du Logement, *Misrad Habinouy VéaChikoun*

www.moch.gov.il *5442

Sociétés désignées par le Ministère de la Construction pour l'aide à la Location

Amidar : www.amidar.co.il *6266 – 1222-6266

Milgam: www.milgam.co.il 1599-563-007

M.A.G.A.R: www.mgar.co.il 1599-500-301



Ministère de la Justice, *Misrad HaMichpatim*

www.justice.gov.il 1-700-70-60-44

Bureaux d'aide judiciaire, *Lichka Lésiyoua Michpati*

moked-siyua@justice.gov.il

Ministère des Affaires Sociales, *Misrad HaRévakhá*

www.molsa.gov.il

Centre d'information et ligne d'urgence 118

Maison d'Israël en France

3 rue Rabelais, 75008 Paris..... 01-40 76 55 16

E-mail : bait-israeli1@paris.mfa.gov.il

Consulats de France en Israël

Jérusalem, 5 rue Paul Emile Botta..... 02-629 85 00

Tel-Aviv, 1/3 rue Ben Yehuda, BP 26126 03-520 85 00

Haïfa, 37 rue Hagefen, BP 9539 04-813 88 22

Associations francophones pour les Olim

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Vous pouvez trouver facilement sur internet ou sur les différents types de répertoire s'adressant à la population francophone encore d'autres associations ayant différents domaines d'activités (pour les jeunes, le soutien scolaire, les personnes âgées, etc.). À Noter ! Il appartient à chaque Olé de s'adresser ou non à l'une de ces associations.

Casifan

16 rehov Sinai, **Ashdod**..... 08-852 73 62

11 kikar Haatsmaout, **Netanya** 09-862 56 94

casifan@hotmail.com www.casifan.org



AMI : Alya Meilleure Intégration

25 rehov Keren Hayessod, **Jérusalem** 02-623 57 88
9 rehov Mormorek, **Tel Aviv** 03-762 84 17
2 rehov Hahistadrou, **Beer Shéva**..... 08-628 86 58
1 rehov Shavei Tsion, **Ashdod**..... 08-640 59 09
info@ami-israel.org www.ami-israel.org

Qualita

9 rue Éthiopie Jérusalem 02-624 76 95
contact@qualita.org.il www.qualita.org.il

AAEGE, Association des Anciens et Elèves des Grandes Ecoles

<http://www.aaege-israel.org/>

MEDIF, Médecins et Dentistes Israéliens Francophones

P.O.B 10652, 91103 Jérusalem 02-671 87 49
info@medif.org.il <http://medif.org.il/>

Dereh Laolim, Le Chemin pour s'élever

58 rehov King George, Jérusalem 02-374 22 22
<http://laolim.com/> contact@laolim.com

Associations caritatives à but non lucratif

A Noter ! Ces associations ne sont citées qu'à titre informatif. Il appartient à chacun de vérifier ce que propose chaque association.

Amda

Association pour les personnes atteintes de démence, d'Alzheimer et de maladies similaires en Israël.

www.alz-il.net *8889 / 03-534 12 74

PO Box 8261, Ramat Gan



Association juridique pour les personnes âgées

Aide à la défense juridique des droits des personnes âgées.

www.elderlaw.org.il **1-800-2222-13**

Beit Issie Shapiro

Centre pour l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant un handicap.

www.beitissie.org.il **09-770 12 22**

1 Rehov Issie Shapiro, PO Box 29, Raanana..... Fax : 09-772 48 01

Bizhout

Centre des droits pour les personnes handicapées.

www.bizchut.org.il

PO Box 34510, Jérusalem **02-652 13 08**

Eshel

Association pour le développement des activités sociales et du bien-être des personnes âgées en Israël. En association avec le J'oint et avec le soutien de l'Etat.

www.eshelnet.org.il **02-655 71 28**

Givat J'oint, P.O.B 3489, Jérusalem Fax : 02-566 27 16

Ezer MiZion

Appareils médicaux et services

www.ami.org.il **03-614 44 44**

Il existe à ce jour plus de 30 succursales, la liste complète des adresses et numéros de téléphone se trouve sur le site web d'Ezer MiZion.

Ashdod, 5 rehov Ahiezer 08-853 56 34

Bné Brak, 5 rehov Rabinov 03-614 44 44

Eilat, 1 rehov Anefa 08-637 14 45

Hertzelia, 43 rehov Ramez 09-951 26 93

Jérusalem, 25 rehov Yirmiyahou 02-500 21 11

Netanya, 4 rehov Smilansky 09-887 84 18

Tel-Aviv, 3 rehov Hamélitz 03-525 70 10



Ezra-lemarpe

Appareils médicaux et services.

www.ezra-lemarpe.org **03-577 70 00**

Succursale principale, Bnei Brak, 24 Rehov Hida

Il existe à ce jour 10 succursales, la liste complète des adresses et numéros de téléphone se trouve sur le site web d'Ezra-Lemarpe.

Ken LaZaken

Association pour promouvoir les droits des personnes âgées.

www.kenlazaken.co.il **1-800-300-339**

Matav

Association pour les services sociaux et les services infirmiers.

www.matav.org.il ***3391 / 072-257 05 20**

La liste complète des succursales se trouve sur le site Web de Matav.

Melabev

Centre pour les personnes âgées et les personnes atteintes d'Alzheimer.

www.melabev.org.il **1-700-704-533**

124 Sdérot Herzl, Jérusalem, PO Box 98102

Mercaz Chema

Centre pour les malentendants et les sourds.

www.shema.org.il **03-571 56 56/ 7/ 8/ 9**

Siège social, Tel Aviv, 30 Rehov Peliti Hasefer

Néguichout Israël

Association pour l'accessibilité.

www.aisrael.org **09-745 80 80**

PO Box 5171, Kfar Saba44 151..... Fax : 09-745 11 27



Parkinson Israël

Association pour les personnes atteintes de Parkinson.

www.parkinson.org.il **09-743 16 14**

Réout

Centres de réhabilitation, logements protégés, centre d'informations pour les personnes âgées.

www.reuth.org.il

Réout - Eshel

Centre d'information pour le troisième âge, la réhabilitation, les soins infirmiers, etc.

www.reuteshel.org.il **1-700-700-204**

Yad Sarah

Appareils médicaux, services de transport pour les personnes à mobilité réduite, aide judiciaire, activités et services sociaux dans une large gamme de domaine dont les services aux personnes âgées.

www.yadsarah.org.il / info@yadsarah.org.il ***6444** / 02-644 44 44

Ashdod, 7 rehov Kibboutz Galouyot 08-863 88 00

Beer Shéva, 2 rehov Chaoul Hamelekh 08-911 20 00

Bet Shemesh, 4 rehov Jabotinsky 02-991 58 57

Bné Brak, 6 rehov Gotliv 03-570 80 71

Eilat, 1 rehov Anefa 08-637 14 45

Haïfa, 31 rehov David Hamelekh 04-838 17 04

Jérusalem, Siège social, 124 Sderot Herzl 02-644 44 45

Netanya, 8 rehov Ikhilov 09-830 34 00

Tel-Aviv, 37 rehov Zamenhof 03-523 89 74

Il existe à ce jour plus de 100 succursales de Yad Sarah en Israël, la liste complète des adresses et numéros de téléphone se trouve sur le site web de Yad Sarah.



Liste des publications

Vous êtes intéressé par une ou plusieurs des brochures ci-dessous, elles vous parviendront gratuitement, en envoyant le bordereau au bas de cette page avec vos coordonnées au Département des Publications.

Publications de base:

- Guide de l'Olé מדרוך לעולה
- Intégration: Premiers pas צעדים ראשנים
- Panier d'intégration, *Sal Klita* סל קליטה
- Guide des Oulpanim מדרוך לאולפנים
- L'emploi תעסוקה
- Dépliant Séla - Ateliers recherche emploi עלון סל"ע
- Professions réglementées - Licences d'exercice מקצועות דורשי רישיון
- Dépliant Services pré-Alya - Licences d'exercice עלון שירותי טרום עלייה
לדורשי רישיון
- Les services de santé שירותי בריאות
- Inscription à la caisse maladie רישום עולים לקופות חולים
- Bitouah Léoumi (Assurance Nationale) ביטוח לאומי
- L'immigrant et le service militaire שירות עולים בצה"ל
- Dépliant pour les victimes d'actes d'hostilité נפגעי פעולות איבה
- Éducation חינוך
- Retraités פנסיונרים
- Les élèves nouveaux immigrants תלמידים עולים
- L'agenda du nouvel immigrant יומן שבועי לעולה
- Carte d'Israël מפת ישראל
- Baignez-vous en toute sécurité עלון רחצה בטוחה בים
- Dépliant Adresses et Téléphones du Ministère עלון כתובות וטלפונים
de l'Alya et de l'Intégration

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration
Département des Publications
15 rue Hillel
Jérusalem 9458115
Fax: 02-6241585

משרד העלייה והקליטה
אגף מידע ופרסום
רח' הלל 15
ירושלים 9458115
פקס: 02-6241585

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____



Questionnaire

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant:



- Où avez-vous reçu notre brochure?
 A l'aéroport Au ministère de l'Alya et de l'Intégration
 Autre (précisez)
- Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5) 1 2 3 4 5
- Veillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :
Clarté du texte 1 2 3 4 5
Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5
Conception graphique (design) 1 2 3 4 5
Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au Ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession _____ Sexe M F Age _____

Pays d'origine _____ Date d'alya _____

Adresse _____ Date _____

A envoyer au Ministère à l'adresse suivante:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Département des Publications

15 rue Hillel

Jérusalem 9458115

Fax: 02-6241585

משרד העלייה והקליטה

אגף מידע ופרסום

רח' הלל 15

ירושלים 9458115

פקס: 02-6241585

